Ville de BOURG en BRESSE
www.bourgenbresse.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260110036-20250220-DEL202506-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 25/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 20 février 2025
Date de Convocation : jeudi 6 février 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2025.06

OBJET - Abrogation des délibérations n° 2020.40 Aide au transport personnes âgées ou en situation de handicap et n° 2021.25 Aide à la mobilité - Accompagnement des publics vers les clubs de retraités et autres actions

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS propose, depuis de nombreuses années, une aide pour faciliter le déplacement des personnes âgées ou en situation de handicap ne pouvant pas utiliser le réseau de bus urbain, avec deux dispositifs :

- Une aide au transport pour permettre aux personnes âgées de se rendre gratuitement, une à deux fois par semaine, dans l'un des cinq clubs de retraités ou de pouvoir participer à une action organisée par le service prévention séniors.
  Ce transport collectif était assuré par l'association Ain Domicile Services dans le cadre d'un marché avec un coût forfaitaire de 25 € pour un aller-retour pour 3 personnes maximum. Ce marché a pris fin le 31/12/2024.

- Une aide financière pour effectuer tout type de déplacement, sous conditions, accordées aux personnes en situation de handicap à partir de 10 ans ou aux personnes âgées dépendantes. Il s'agit d'une prise en charge individuelle au domicile de la personne.
  La personne peut faire appel aux prestataires de son choix (taxis, association d'aide à domicile...) en avançant le règlement auprès du prestataire. Le CCAS rembourse la personne dans la limite du montant de l'aide accordée (200 € ou 280 €/an).

Motivation et opportunité de la décision

En complément de ces aides, différents dispositifs existent : le dispositif sortir plus, en faveur des retraités AGIRC ARCO de plus de 75 ans et le service Rubis'plus de l'agence Grand Bourg Mobilité pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas utiliser le réseau de transport urbain

En outre, le nombre de bénéficiaires des aides du CCAS est, ces dernières années, en diminution voire nul pour ce qui concerne l'aide financière.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation des délibérations afférentes à ces aides.

Le CCAS poursuivra une veille sur les besoins de mobilité des séniors, au travers de la coordination des acteurs contribuant au bien vieillir à Bourg-en-Bresse, mise en place et animée par la Ville, suite au diagnostic séniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'abrogation des délibérations n°2020.40 Aide au transport personnes âgées ou en situation de handicap et n° 2021.25 Aide à la mobilité - Accompagnement des publics vers les clubs de retraités et autres actions

Impacts financiers

Les lignes de crédits du financement de ces actions, chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 6228 « divers » seront à 0 €